

**BUREAU VERITAS**

## **CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ**

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 6.9.67 Art. 17).

### **PLANEURS CARMAM-MORELLI M 100S - M 200**

#### **Longeron d'aileron sous la ferrure centrale**

Intéresse les appareils M 100S n° 1 à 69 inclus  
M 200 n° 1 à 44 inclus.

Des fêlures du longeron d'aileron au droit de l'articulation centrale d'ailerons ayant été constatées, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- a) Dès réception de la présente Consigne de Navigabilité, après chaque convoyage sur remorque, après chaque atterrissage dur et à l'occasion du 1er vol de chaque jour, examiner la structure apparente du longeron d'aileron à l'angle de la découpe de la ferrure centrale conformément au :

Bulletin-Service Carmam n° 9.

- b) Avant tout nouveau vol en cas de crique et, en tout cas, à l'occasion de la prochaine G.V. et au plus tard le 1.4.69, mettre en place dans la zone indiquée ci-dessus, les renforts (extrados et intrados) sous forme de goussets 110 x 1,5 contreplaqué bouleau et effectuer les vérifications prévues par le même Bulletin-Service.

Cf. Bulletin-Service Carmam N° 9.

Date : 12.9.68

Matériel : Planeurs M 100S - M 200

Référence : 68-56